

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 15 janvier 2021

Date de la convocation : 11 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 Votants : 10

L'an deux mil vingt et un, le 15 janvier, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT

Excusée : Prisca MANUEL

Secrétaire de séance : Jessica LOCATELLI

Délibération 2021-01-001

OBJET : Vente de deux brûleurs

Madame le Maire informe le conseil municipal que les 2 brûleurs de l'ancienne chaudière du centre des Coulmes pourraient être vendus. Une annonce a été passée et une offre d'achat a été formulée par la EURL Horticulture Vernet.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte de vendre les deux brûleurs de la chaudière au prix de 670.40 €

Délibération 2021-01-002

OBJET : Accompagnement par L'ADEME

L'Ademe propose aux collectivités des missions d'accompagnement pour la rénovation énergétique de bâtiments publics.

L'objectif est de fournir un accompagnement permettant à la collectivité de préciser le programme de son opération, tant sur les objectifs de réduction d'économie d'énergie, de fourniture d'énergies renouvelables, que sur des recommandations sur le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre pour permettre de réaliser le projet.

A partir des éléments recueillis, des consommations énergétiques initiales, et d'une visite de site préalable, le prestataire de l'ADEME fera des propositions sur le volet énergétique du programme de travaux. Ces éléments concerneront :

- L'ambition énergétique du projet qui devra être conforme aux objectifs de la Loi Elan pour les bâtiments concernés : deux scénarios de % d'économie d'énergie à réaliser seront proposés, en précisant les conditions d'usage et autres hypothèses permettant d'atteindre ces niveaux de performance énergétique.

Les deux niveaux sont les suivant :

- *un niveau minimal à -40% tous usages confondus,
- *un niveau de performance correspondant à l'objectif 2050 du décret tertiaire, c'est-à-dire à -60% d'économies d'énergie, tous usages confondus.
- Les postes de travaux susceptibles d'être concernés pour atteindre cette performance énergétique,
- Les travaux associés concernant l'amélioration de la qualité de l'air (ventilation, qualité des matériaux, etc.) et du confort globalement comme le confort d'été,
- En cas de rénovation/extension, une analyse qualitative du programme sera aussi faite sur la partie extension afin de vérifier une cohérence globale,
- Une estimation des travaux liée à ces travaux de rénovation énergétique.
- Une estimation des aides financières (DSIL, DETR, CEE, etc.) et des produits de financement possibles (recours aux offres de la Banque des Territoires ou autres),
- Les éléments d'une mission de maîtrise d'œuvre, permettant de réaliser le projet dans de bonnes conditions techniques, intégrant des tâches de commissionnement (vérification de comptages minimum pour assurer le suivi des consommations d'énergie après travaux, suivi des travaux, qualité de la réception et de mise au point des équipements, etc.).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer la mission d'accompagnement pour la rénovation énergétique de bâtiments publics.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 15/01/2021

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2021-01-001	61	Vente de deux brûleurs
2021-01-002	61-62	Accompagnement par l'ADEME

Tableau des signatures des membres présents : séance du 15/01/2021

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 12 février 2021

Date de la convocation : 08 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil vingt et un, le 12 février, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT

Excusées : Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY

Pouvoir est donnée par Mme Prisca MANUEL à Madame Jessica LOCATELLI

Secrétaire de séance : Jessica LOCATELLI

Délibération 2021-02-003

OBJET : Plan label numérique : convention

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la candidature au plan Label Ecole Numérique pour l'équipement numérique de nos écoles a été retenue par le ministère de l'Éducation Nationale.

Il convient désormais de signer la convention et de consulter des entreprises pour obtenir des devis.

Un cahier des charges a été élaboré avec le référent pour les usages numériques de la circonscription de St Marcellin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame Le Maire à signer la convention.

Délibération 2021-02-004

OBJET : Suppression de poste

Madame le Maire informe le Conseil qu'un avancement de grade d'un agent nécessite la suppression de l'ancien poste.

Poste supprimé
Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés, accepte les propositions à la date du 1^{er} mars 2021.

Délibération 2021-02-005

OBJET : Missions Alpes Contrôles salle intergénérationnelle

Sur le dossier de la salle intergénérationnelle, après la mission de l'architecte, il convient de missionner un bureau pour les missions :

- Avis sur les plans du PC et établissement de la notice de sécurité
- Suivi des travaux de mise en conformité (ouverture d'un ERP)

Le montant de cette mission s'élève à 2 000,00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

- Accepte le devis et autorise Madame le Maire à le signer.

Délibération 2021-02-006**OBJET : Convention avec le Tichodrome**

Madame le Maire fait part de la proposition de convention proposée par le Tichodrome de l'Isère.

Les missions du Tichodrome sont :

Les soins à la faune sauvage en détresse (Oiseaux et mammifères)

La sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage par le biais des oiseaux trouvés et des appels téléphoniques

Participation au maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées

Participation au suivi sanitaire des populations d'animaux sauvages

Formations (bénévoles stagiaires éco volontaire services civiques pompiers agents des routes...)

Madame le Maire donne lecture de la convention.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,10 euros par habitant pour l'année 2021, soit : 32.9 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Tichodrome.

Délibération 2021-02-007**OBJET : Subvention DDEN**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par la Délégation Départementale de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer :

- À la DDEN une subvention de 40 €

Délibération 2021-02-008**OBJET : Balade Théâtrale ENS Les Rimets**

Dans le cadre des actions d'animation de l'ENS des Rimets, il est proposé de reconduire l'animation "balade théâtrale" sur 4 dates avec Bonding Elastic pendant la période estivale 2021 au vu de l'enthousiasme qu'a suscité ce projet en 2020.

La proposition est de 5 000.00 € pour 4 animations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'accepter le devis de Bonding Elastic
- Sollicite du Département l'attribution d'une subvention dans le cadre d'une action de valorisation artistique du site.

Délibération 2021-02-009**OBJET : Devis travaux salle Coucourou**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de transfert de l'école maternelle dans la salle du Coucourou.

Un avis favorable de la sous-commission d'accessibilité a été obtenu. Le SDIS nous informe que ce bâtiment peut ouvrir au public sans prise d'arrêté d'autorisation d'ouverture et qu'il n'est pas soumis aux visites des commissions de sécurité.

Il convient maintenant de délibérer sur les devis des travaux à effectuer.

- Electricien devis de Bellier Benistand d'un montant de 2 423.00 € HT
- Aménagement devis de Loïc Le Ruyet d'un montant de 7 563.60 € TTC
- La porte des wc devis de pour un montant de 299.41 € HT

FIN DE SEANCE**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 12/02/2021**

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2021-02-003	63-64	Plan label numérique : convention
2021-02-004	64	Suppression de poste
2021-02-005	64	Missions Alpes Contrôles salle intergénérationnelle
2021-02-006	65	Convention avec le Tichodrome
2021-02-007	65	Subvention de la DDEN
2021-02-008	65	Balade Théâtrale
2021-02-009	66	Travaux salle Coucourou transfert école

Tableau des signatures des membres présents : séance du 12/02/2021

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 12 mars 2021

Date de la convocation : 08 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 Votants : 9

L'an deux mil vingt et un, le 12 mars, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT

Excusée : Anne-Julie PARSY

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2021-03-010

OBJET: Approbation du compte de gestion 2020, Adoption du compte administratif 2020, Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ainsi que le compte de gestion dressé par M. André Jacques VALENTIN, receveur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec celui du compte administratif du budget annexe eau et assainissement, il n'a été constaté aucune différence,

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, en après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 pour le budget principal
- Approuve le compte administratif 2020 lequel peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	450 085.11 €	476 801.00 €
DEPENSES	Réalisations	350 487.77 €	495 741.41 €
	Résultats	99 597.34 €	-18 940.41 €

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des présents les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal.

Délibération 2021-03-011

OBJET : Approbation du compte de gestion 2020, Adoption du compte administratif 2020, Budget chaufferie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ainsi que le compte de gestion dressé par M. André Jacques VALENTIN, receveur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec celui du compte administratif du budget annexe eau et assainissement, il n'a été constaté aucune différence,

Madame le Maire quitte la salle.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, en après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 pour le budget annexe de la chaufferie
- Prend acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	35 474.19 €	0.00 €
DEPENSES	Réalisations	24 775.16 €	18 751.50 €
	Résultats	+ 10 699.03 €	-18 751.50 €

Délibération 2021-03-012

OBJET : Affectation des résultats du budget 2020 de la chaufferie

Résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement de	10 699,03 €
Excédent reporté de	+ 4 384,83 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 15 083,86 €

Résultat d'investissement

Déficit d'investissement de	- 18 751,50 €
Excédent reporté d'investissement de	+ 37 219,55 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	18 468,05 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 excédent	15 083,86 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	0,00 €
Résultat reporté en recettes de fonctionnement 002	+ 15 083,86 €
Résultat reporté en recettes d'investissement 001	+ 18 468,05 €

Délibération 2021-03-013

OBJET : Affectation des résultats du budget 2020 de la commune

Résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement de	+ 99 597.34 €
Excédent reporté de	+ 287 525.84 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de + 387 123.18 €

Résultat d'investissement

Déficit d'investissement de - 18 940.41 €
 Déficit reporté d'investissement de - 122 100.91 €
 Soit un déficit d'investissement cumulé de - 141 041.32 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 excédent + 387 123.18 €
 Affectation complémentaire en réserve 1068 141 041.32 €
 Résultat reporté en recettes de fonctionnement 002 + 246 081.86 €
 Résultat reporté en dépenses d'investissement 001 - 141 041.32 €

Délibération 2021-03-014

OBJET : Vote du budget primitif 2021 de la commune

Madame le Maire présente le budget primitif 2021 de la commune.

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	654 025.86	1 121 908.18
DEPENSES	Prévisions	654 025.86	1 121 908.18

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le budget primitif de la commune.

Délibération 2021-03-015

OBJET : Vote du budget primitif 2021 de la chaufferie

Madame le Maire présente le budget primitif 2021 de la chaufferie.

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	33 210.02 €	19 430.00 €
DEPENSES	Prévisions	33 210.02 €	19 430.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le budget primitif de la chaufferie.

Délibération 2021-03-016

OBJET : Vote des taux d'imposition

Madame Le mairie informe le Conseil Municipal que la Préfecture de l'Isère nous indique que la loi de finances pour 2021 traduit un certain nombre d'évolutions et de mesures concernant la fiscalité locale.

En 2021 les collectivités locales devront tenir compte que le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes suppose qu'en 2021 celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental TFPB 2020.

Pour les contribuables, ce nouveau taux de référence de TFPB est totalement neutre.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, les taux des 2 taxes suivantes : Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Taxes	Taux 2020	Taux votés 2021
Taxe d'habitation	/	/
Taxe foncière (bâti)	15.02%	30.92%
Taxe foncière (non bâti)	42.79%	42.79%

Délibération 2021-03-017

OBJET : Ré-imputation de la TEOM aux locataires

La mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté implique la facturation de cette taxe sur l'avis de taxe foncière.

Suite à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera payée par la commune en même temps que la taxe foncière, sera refacturée aux locataires.

Délibération 2021-03-018

OBJET : Subvention à la coopérative scolaire du village

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de subvention de la coopérative scolaire du village pour le projet Théâ d'un montant de 224.40 € correspondant aux frais de transport. L'école du village va se rendre au Diapason à St Marcellin pour restituer le travail accompli avec la conseillère départementale Arts de l'éducation nationale.

Cette sortie aura lieu le 6 avril.

Le Conseil Municipal à unanimité des présents décide d'attribuer la somme de 224.40 € à la coopérative scolaire de l'école du village pour le projet Théâ.

Délibération 2021-03-019

OBJET : Demande de subvention travaux de mise en conformité ERP totale (sécurité et accessibilité) du bâtiment Pluriactivité de la Scie

Madame le Maire informe le Conseil municipal des devis obtenus pour le projet de travaux sur le bâtiment pluriactivité de la Scie.

Financement	
Subvention DSIL	1 775.69
Subvention Région	3 551.37
Subvention Département	8 878.43
Autofinancement	3 551.37
Total	17 756.85

Le Conseil Municipal à unanimité des présents autorise madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région Rhône Alpes.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 12/03/2021

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2021-03-010	67-68	Approbation du compte de gestion 2020, Adoption du compte administratif 2020, Budget principal
2021-03-011	68-69	Approbation du compte de gestion 2020, Adoption du compte administratif 2020, Budget chaufferie
2021-03-012	69	Affectation des résultats du budget 2020 de la chaufferie
2021-03-013	69-70	Affectation des résultats du budget 2020 de la commune
2021-03-014	70	Vote du budget primitif 2021 de la commune
2021-03-015	70	Vote du budget primitif 2021 de la chaufferie
2021-03-016	70-71	Taux d'imposition
2021-03-017	71	Ré-imputation de la TEOM aux locataires
2021-03-018	71	Subvention à la coopérative scolaire du village
2021-03-019	72	Demande de subvention travaux de mise en conformité ERP totale (sécurité et accessibilité) du bâtiment Pluriactivité de la Scie

Tableau des signatures des membres présents : séance du 12/03/2021

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 16 avril 2021

Date de la convocation : 07 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09 Votants : 10

L'an deux mil vingt et un, le 16 avril, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY.

Excusées : Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT

Pouvoir de Mme SERRAT Marylène est donné à Mme LOCATELLI Jessica

Secrétaire de séance : Mme Jessica LOCATELLI

Délibération 2021-04-020

OBJET: Convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique

Le Département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il apporte son soutien à la création et la gestion des bibliothèques aux communes qui le demandent.

Une convention est proposée aux collectivités leur permettant de bénéficier d'une aide financière et technique, ainsi que des ressources de la Médiathèque départementale. Suite à l'application du nouveau Plan Lecture 2020-2026, cette convention, datant de 2010, a été actualisée pour tenir compte des évolutions, des orientations et des services du Département.

Madame Le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil Municipal à l'unanimité autorise Mme Le Maire à signer la convention.

Délibération 2021-04-021

OBJET : Convention avec les bénévoles de la bibliothèque

Le bon fonctionnement d'une bibliothèque nécessite un certain nombre de conditions préalables. Des textes tels que « la charte du bibliothécaire volontaire », « la charte des bibliothèques » de novembre 1991 ou le manifeste de l'UNESCO de novembre 1994 apportent des éléments de référence. Dans une commune rurale comme celle de Rencurel, les bibliothèques municipales n'existent bien souvent que grâce à l'engagement de personnes bénévoles et volontaires.

Il est proposé de préciser ce partenariat est dans une convention.

Madame Le Maire en donne lecture

Le conseil Municipal à l'unanimité autorise Mme Le Maire à signer la convention avec les bénévoles de la bibliothèque.

Délibération 2021-04-022

OBJET : Contrat avec la Providence

Le présent marché a pour objet la réinsertion sociale et professionnelle (marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques mentionnés à l'article 28 du décret n°2016-30 du décret du 25 mars 2016) des salariés en CDDi, recrutés par l'Atelier et Chantier d'Insertion de l'Association La Providence.

Le titulaire du marché s'engage, conformément à l'article L.5132-15 relatif aux missions d'un Atelier et Chantier d'Insertion :

- A assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- A organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Pour réaliser cet objet social, la commune de Rencurel confiera au candidat retenu, Association La Providence, des tâches socialement utiles, axées sur l'entretien des espaces verts. Ces heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque individu.

Le présent contrat est conclu pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.
Il prévoit un plafond d'heures d'insertion de 300h de mise en situation de production des salariés en CDDi.

Le cout horaire de travail est fixé à 12€ soit un montant plafond de 3 600€. Ce prix englobe les prestations d'accompagnement et de formation réalisées en dehors des heures de production.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à signer le marché avec la providence.

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 16 avril 2021

Date de la convocation : 07 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le 16 avril, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.

Excusée : Marylène SERRAT

Pouvoir de Mme SERRAT Marylène est donné à Mme LOCATELLI Jessica

Secrétaire de séance : Mme Jessica LOCATELLI

Délibération 2021-04-023

OBJET : Installation du logiciel SIRAP acquis par la Communauté de Communes

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 62 de la loi ELAN prévoyant que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération n° 2020_12_152 du 3 décembre 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté acceptant la mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) appliquée aux demandes d'autorisations d'urbanisme et approuvant le choix du module SVE de la Société SIRAP pour installation dans chaque commune en complément du logiciel R'ads déjà utilisé.

Considérant que Dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les citoyens, le gouvernement a souhaité que nos concitoyens puissent saisir l'Administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique.

Considérant que concernant les dossiers d'autorisations d'urbanisme, l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au **1^{er} janvier 2022**.

Considérant que pour les collectivités territoriales il s'agit de gagner en efficacité grâce à l'optimisation des processus. Outre les économies permises par la dématérialisation (impressions papier, affranchissement...), les agents impliqués dans l'instruction des dossiers pourront aussi recentrer leur temps sur des tâches à plus forte valeur ajoutée. La dématérialisation améliorera aussi la qualité des dossiers transmis, en permettant à tous d'avoir accès à un dossier actualisé en temps réel

Considérant que pour les pétitionnaires la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme s'inscrit dans le chantier plus vaste de simplification des démarches administratives, avec un service accessible 24h/ 24 et 7j / 7. La dématérialisation permettra plus de transparence sur l'état d'avancement des dossiers en temps réel, et plus de fluidité dans les échanges avec l'administration, grâce à la réduction des délais de transmission entre services consultés.

Considérant qu'en tant que guichets uniques, les communes restent responsables des demandes d'autorisation d'urbanisme et de la notification des décisions et qu'elles ont donc un rôle central à jouer dans le processus de dématérialisation de l'instruction.

Considérant que pour anticiper les évolutions à venir, les communes sont notamment invitées à s'outiller en moyens de téléprocédure. A partir du 1er janvier 2022, les pétitionnaires auront la possibilité de saisir la collectivité, par voie dématérialisée. Les collectivités doivent déterminer un moyen de réception des dossiers dématérialisés et anticiper le double flux papier puisque le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande en format papier.

Considérant que les collectivités doivent déterminer un moyen de réception des dossiers dématérialisés et anticiper le double flux papier puisque le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande en format papier ; il revient aux collectivités de s'organiser pour répondre aux obligations liées à la SVE des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition du Service Communautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanismes passées entre les communes et SMVIC, la communauté de communes met déjà à disposition des communes membres un logiciel de gestion, de suivi et d'instruction en ligne des dossiers d'urbanisme (R'ads par la société SIRAP).

Considérant que dans un souci de cohérence avec le logiciel actuellement utilisé, il est proposé de choisir le module SVE de la société SIRAP.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'installer pour la commune le module SVE de la Société SIRAP en complément du logiciel R'ads déjà utilisé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Délibération 2021-04-024**OBJET : ONF programme de travaux 2021**

Madame Le Maire rappelle le conseil municipal du 12 février présentant le contexte de la filière bois actuellement.

Il a été proposé le programme de travaux ci-après :

- Entretien de la limite de la parcelle 6, sur le canton des Coulmes, pour un montant de 1 750€.
- Planter une zone de 0,7ha dans la parcelle 3 (canton des Coulmes), peuplement rasé en 2018, pour initier le renouvellement d'essences étant donné que l'Epicéa n'est plus adapté. Ce projet d'un montant de 3 700 € HT est subventionnable à 50% par Sylv'acte.

Concernant la plantation de la parcelle 3 un devis pour le diagnostic préalable à la plantation est proposé pour un montant de 100 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Accepte le devis de 100 € HT pour le diagnostic préalable à la plantation de l'ONF.
- Décide de ne pas accepter la proposition d'entretien cette année mais de voir si l'année prochaine cela est possible.

OBJET : Règlement du concours de fleurissement

Ce concours vise à saluer et à récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, participant ainsi à l'embellissement du village et à l'amélioration de notre cadre de vie.

Il faudra, pour ce faire, planter et entretenir de la végétation dans une jardinière mise en place par la collectivité pendant un laps de temps défini.

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants du village.

Madame Le Maire donne lecture du règlement.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le règlement du concours de fleurissement.

Délibération 2021-04-026**OBJET : ENS Les Rimets : Opération SE2, SE3 et SE8 Choix des prestataires**

Mme Anne Julie PARSY rappelle au Conseil Municipal le conseil municipal du 16 décembre 2020 autorisant Mme Le maire à lancer les consultations prévues au plan de gestion établi sur la période 2016-2025 de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Rimets.

- > Opération SE2: suivi de l'état de conservation des pelouses sèches.
- > Opération SE3 : suivi des papillons et recherche d'espèces patrimoniales.
- > Opération SE8 : Inventaire des orthoptères.

Les consultations sont terminées et il est présenté au Conseil Municipal l'analyse des offres des 3 opérations. L'analyse s'est déroulée jeudi à 14h00 en présence d'Alix

Savine, gestionnaire des Espaces Naturels Sensibles du service patrimoine du Département de l'Isère.

Il est proposé au Conseil municipal:

- De retenir l'offre de Thomas Amodei pour l'opération SE2 suivi de l'état de conservation des pelouses sèches.
- De retenir l'offre d'Entomia pour l'opération SE8 Inventaire des orthoptères.
- De déclarer infructueuse la consultation pour l'opération SE3 suivi des papillons et recherche d'espèces patrimoniales celle-ci n'ayant pas reçue plusieurs offres l'analyse est insuffisante. Il est proposé de la relancer en septembre pour un démarrage en 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- De retenir pour l'opération SE2, suivi de l'état de conservation des pelouses sèches : Thomas Amodei pour un montant de 1 750.00 € TTC
- De retenir pour l'opération SE8 : Inventaire des orthoptères : Entomia pour 2 100 € HT
- De déclarer infructueuse la consultation de l'opération SE3, suivi des papillons et de relancer la consultation.
- De solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention
- De demander l'autorisation au Département pour démarrer les études retenues avant la commission permanente.

Délibération 2021-04-027

OBJET : Bail de la salle hors sac

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal la demande de reprise de location pour la salle hors sac.

Les termes du bail seront les mêmes que pour le précédent locataire, à savoir un loyer à 250 € par mois pendant 23 mois et une caution de deux mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- De louer la salle hors-sac à monsieur Belle Nicolas du 1er mai 2021 au 31 mars 2023 moyennant un loyer de 250€/ mois, charges non comprises.
- D'une caution de 2 mois
- Compte tenu de la crise sanitaire la gratuité sera accordée jusqu'à l'autorisation administrative d'ouverture des terrasses.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents.

FIN DE SEANCE**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 16/04/2021**

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2021-04-020	74	Convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique
2021-04-021	74	Convention avec les bénévoles de la bibliothèque
2021-04-022	74-75	Contrat avec la Providence
2021-04-023	75-76	Installation du logiciel SIRAP acquis par la Communauté de Communes
2021-04-024	77	ONF programme de travaux 2021
2021-04-025	77	Règlement du concours de fleurissement
2021-04-026	77-78	ENS Les Rimets : Opération SE2, SE3 et SE8 Choix des prestataires
2021-04-027	78	Bail de la salle hors sac

Tableau des signatures des membres présents : séance du 16/04/2021

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 18 mai 2021

Date de la convocation : 11 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le 18 mai, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusé :

Secrétaire de séance : Mme Corinne DOUGERE

Délibération 2021-05-028

OBJET : Règlement intérieur de la bibliothèque

Madame Le Maire donne lecture de la proposition de règlement intérieur de la bibliothèque.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents approuve le règlement intérieur de la bibliothèque ci-joint en pièce annexe.

Délibération 2021-05-029

OBJET : PLUI

Les Lois du Grenelle de l'environnement identifient l'intercommunalité comme le territoire le plus pertinent pour la planification et l'aménagement du territoire. La loi ALUR publiée le 26 mars 2014 confirme l'échelon intercommunal pour l'élaboration des PLU et pousse les EPCI à la prise de compétence. Elle prévoit également le transfert automatique du PLUI à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier de l'année suivant chaque renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Cependant, dans le contexte de crise sanitaire que connaît le pays et d'installation tardive des instances délibérantes des communes et intercommunalités suite au report du 2^{ème} tour des élections municipales, le gouvernement a décidé – dans le cadre de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire- de reporter la date du transfert de plein droit de la compétence PLUI aux EPCI au 1^{er} juillet 2021 sauf si dans les 3 mois qui précèdent cette date au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Les enjeux et l'intérêt pour le territoire d'engager l'élaboration d'un PLUI sont :

- ❖ Après la fusion de 2017, il s'agit de doter le territoire d'un outil de réflexion au service du projet de territoire,
- ❖ Renforcer la cohérence des politiques et outils d'urbanisme sur le territoire en prenant en compte les enjeux d'aménagement qui dépassent le périmètre communal (déplacements, développement économique, paysages et environnement, risques ...),
- ❖ Permettre à de nombreuses communes d'avoir un document d'urbanisme « modernisé » et compatible avec le cadre réglementaire actuel,
- ❖ Mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle,
- ❖ Permettre au territoire d'avoir une politique d'urbanisme lisible depuis l'extérieur et ainsi « peser » dans l'élaboration des documents de rang supérieur (schémas régionaux, SCOT...).
- ❖ La commune doit demeurer au centre du dispositif d'élaboration du PLUI. Ainsi, la méthode doit garantir que l'échelon communal soit pleinement pris en compte et ce, tout au long du processus en axant la réflexion au plus près des attentes et des problématiques des communes. La démarche ne doit pas priver la commune de son droit à décider de son développement futur et à maîtriser le devenir des sols,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 voix contre, 1 abstention, 9 voix pour :

- Décide de transférer la compétence PLUI à la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Délibération 2021-05-030

OBJET : Admission en non-valeur

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de la trésorerie de se prononcer sur l'état de non-valeur.

Après en avoir pris connaissance le conseil Municipal à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur l'état proposé par la Trésorerie d'un montant de 321.16€

Délibération 2021-05-031

OBJET : Demande d'inscription au réseau des Espaces Naturels Sensibles

Un travail a été mené par M. Olivier Dutel en liaison avec Mme Alix Savine du Département afin d'envisager un rattachement du site de Cordet à l'Ens des Rimets.

Au vu de :

- * l'intérêt patrimonial complémentaire à l'Espace Naturel Sensible des Rimets,
- * de la zone humide
- * de la biodiversité des falaises calcaires

et après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

✓ Sollicite le Département de l'Isère pour l'inscription du site de Cordet au réseau des Espaces naturels Isérois.

✓ Charge Mme le Maire de transmettre au Département de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier :

- plan de situation
- plan cadastral avec parcelles concernées par l'espace

Délibération 2021-05-033

OBJET : Convention interventions artistiques

Dans l'objectif de créer des passerelles entre la CTEAC et les projets déjà en place sur notre territoire, la commune de Rencurel, la Communauté de communes et l'Association s'associent pour réaliser le programme de l'action définie ci-après : interventions artistiques et de culture scientifique auprès du tout public en lien avec la bibliothèque et le réseau Pass'thèque, et l'association la Trace soit 2 ateliers en journée in situ, et une journée thématique sur la forêt, soit un coût total de l'action de 4800€ HT dont 3600€ HT pris en charge par les crédits du Département de l'Isère dans le cadre de son appel à projet sur l'animation des Espaces Naturels Sensibles et par les ressources propres de l'Association.

Organisation du projet :

- 2 ateliers à la journée en présence de l'autrice Pauline Guillerm pour les ateliers d'écriture et de l'équipe de Culture Caillou de l'association *Bonding Elastic* pour les ateliers pédagogiques de culture scientifique les 29 et 30 juillet 2021, in situ dans le vallon des Écouges.
- une journée thématique mettant à l'honneur la forêt, à l'automne 2021.

La commune de Rencurel s'engage à mettre à disposition de l'Association pour la restitution des interventions :

- Les espaces municipaux avec le matériel technique
- Le personnel technique de la salle

En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

La Commune de Rencurel s'engage à communiquer sur la journée finale de restitution en octobre 2021.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire, à signer la convention.

FIN DE SEANCE**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 18/05/2021**

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2021-05-028	80	Règlement intérieur de la bibliothèque
2021-05-029	80-81	PLUI
2021-05-030	81	Admission en non-valeur
2021-05-031	81-82	Demande d'inscription au réseau des Espaces Naturels Sensibles
2021-05-032	82	Convention interventions artistiques

Tableau des signatures des membres présents : séance du 18/05/2021

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 10 JUIN 2021

Date de la convocation 02 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8 Votants : 9

L'an deux mil vingt et un, le dix juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL.

Excusées : Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT

Pouvoir de Mme Anne-Julie PARSY est donné à Mme Martine GUERIN

Secrétaire de séance : Mme Corinne DOUGERE

Délibération 2021-06-034

OBJET: Convention centre des Coulmes

Madame Le Maire donne lecture du projet de la convention de gestion qui doit être proposé à Vacances Léo Lagrange pour l'utilisation du Centre des Coulmes.

Après avoir entendu le projet et après délibération, Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer la convention de gestion avec Vacances Léo Lagrange.

Délibération 2021-06-035

OBJET: Demande de subvention DSIL

Le conseil Municipal, suite à la lecture des devis de mise en conformité ERP total du bâtiment de la scie, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Adopte ce projet
- Autorise madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention DSIL auprès de la Préfecture.

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
DSIL	33 529.69	29/03/2021		64%
Région	3 551.37	29/03/2021		7%
Département	15 000.00	29/03/2021		29%

Sous-total (total des subventions publiques)	52 081.06 €			78%
Participation du demandeur : - autofinancement	14 493.29 €			22%
TOTAL	66 574.35 €			100 %

Délibération 2021-06-036

OBJET: Devis électricité

Madame Le Maire rappelle le dossier de mise en conformité ERP total du bâtiment de la Scie.

Elle informe le conseil municipal que le dossier a été envoyé à la DDT et au SDIS pour instruction.

Elle donne lecture des devis obtenus pour cette mise en conformité et notamment le changement de la chaudière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés accepte le devis de l'entreprise Bellier Benistand d'un montant de 10 184,00 € HT.

Délibération 2021-06-037

OBJET: Achat panneaux affichage

Madame le Maire informe le Conseil municipal des devis obtenus pour l'achat de deux panneaux d'affichage destinés à remplacer les présentoirs plastifiés du panneau d'affichage extérieur.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide d'accepter le devis de Comat et Valco pour un montant HT de 362.98 €

Délibération 2021-06-038

OBJET: Régie de recettes du bâtiment d'accueil du col de Roméyère

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la régie de recettes créée en 2012 pour l'encaissement des réservations du bâtiment d'accueil du col de Roméyère comme suit :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité

Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/07/2012 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des nuitées du bâtiment d'accueil du Col de Roméyère

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie, 615 rue de la Mairie 38680 Rencurel

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits des nuitées du bâtiment d'accueil du Col de Roméyère

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en numéraire ;

2° : Par chèque bancaire ou postaux ou assimilés ;

3° : par virement et titre de paiement par internet (TIPI);

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu extrait d'un journal à souche.

Un compte auprès du service dépôts de fonds au Trésor sera ouvert pour l'encaissement des chèques ainsi qu'un accès à digifip pour le versement en numéraire.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser auprès du Trésorier Principal de Saint Marcellin le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par an, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal de Saint Marcellin la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par an, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 10 - Le régisseur pourra percevoir l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en

vigueur ;

ARTICLE 11 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – Madame le Maire et le comptable public assignataire de Saint Marcellin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération 2021-06-039

OBJET: Convention avec l'association « Le marché de la Bourne »

Madame Le Maire donne lecture de la convention avec l'association du « Marché de la Bourne » dont le but est l'organisation d'un marché régulier sur la commune de Rencurel, à la Balme de Rencurel.

Le marché aura lieu tous les samedis de 9h à 12h30

L'association s'engage à payer à la mairie le montant fixé des emplacements soit 1 (un) euro par emplacement d'exposant et par jour de marché.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer la convention.

Délibération 2021-06-040

OBJET: Statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint Marcellin,
Vu l'arrêté préfectoral portant modification du nom de la Communauté de communes du sud Grésivaudan pour la dénomination « Saint Marcellin Vercors Isère communauté »,
Vu la délibération n°DCC-AES-17196 du 16 novembre 2017 portant transformation de la compétence assainissement collectif et non collectif en compétence facultative,
Vu la délibération n°DCC-DPE-17240 du 19 décembre 2017 portant restitution aux communes de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-03-92 du 29 mars 2018 portant définition des actions de « soutien aux activités commerciales et artisanales » d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2018-06-146 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels,
Vu la délibération n°DCC2020_12_130 portant approbation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Considérant la nécessité, par suite de la fusion des EPCI du sud Grésivaudan intervenue le 1er janvier 2017, de procéder à l'actualisation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté afin de garantir la sécurité juridique de ses actes,

Considérant la volonté de l'exécutif intercommunal d'investir les enjeux en matière de promotion et de prévention santé du territoire amenant la Communauté de communes à être la structure support de coordination d'un réseau territorial de promotion de la Santé (animation groupe « COVID-19) et d'élaborer un Contrat Local de Santé d'une part et la possibilité de nouvelles créations de Maisons de Santé sur le territoire intercommunal d'autre part,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités, il y a lieu de procéder à l'actualisation de statuts par délibérations concordantes de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

Madame Le Maire donne lecture des statuts qui seront annexés à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés:

- **APPROUVE** les statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté tels que présentés et notamment les compétences statutaires de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,
- **APPROUVE** la liste des équipements d'intérêt communautaire telle qu'annexée aux présents statuts,

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 10/06/2021

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2021-06-034	84	Convention centre des Coulmes
2021-06-035	84-85	Demande de subvention DSIL
2021-06-036	85	Devis électricité
2021-06-037	85	Achat panneau affichage
2021-06-038	85-86	Régie de recettes du bâtiment d'accueil du col de Roméyère
2021-06-039	86	Convention avec l'association « Le marché de la Bourne »
2021-06-040	87	Statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Tableau des signatures des membres présents : séance du 10/06/2021

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 06 juillet 2021

Date de la convocation 01 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 10

L'an deux mil vingt et un, le six juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.

Excusées : Prisca MANUEL, Marylène SERRAT

Pouvoir de Mme Prisca MANUEL est donné à Mme Jessica LOCATELLI

Secrétaire de séance : Mme Corinne DOUGERE

Délibération 2021-07-041

OBJET: Don de parcelles

Madame Le maire rappelle la séance du 5 mars 2020, où le conseil municipal, à l'unanimité des présents acceptait le don de parcelles forestières de l'indivision Faure/Aureille/Romey/Bonhomme. Ces parcelles touchent la forêt communale.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Emmanuel Elgoyhen à signer l'acte de donation de ces parcelles.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise Monsieur Emmanuel Elgoyhen à signer l'acte de donation des parcelles de l'indivision Faure/Aureille/Romey/Bonhomme.

Le conseil municipal remercie chaleureusement Mesdames Faure, Aureille, Romey et Bonhomme pour ce don généreux.

Délibération 2021-07-042

OBJET: Réservation du refuge

L'association Musique & Nature (Anciennement l'ARS) souhaite réserver le refuge du Col de Romeyère du 8 au 14 août 2021. Le tarif est de 900 € sans la taxe de séjour de 45€. Elle sollicite une remise sur le tarif du séjour, sachant qu'elle nous propose une animation musicale le 13 juillet.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide d'attribuer un dégrèvement de 50 € sur le tarif de la location.

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 06 juillet 2021

Date de la convocation 01 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8 Votants : 9

L'an deux mil vingt et un, le six juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Maud PERROTEAU.

Excusées : Prisca MANUEL, Marylène SERRAT, Anne-Julie PARSY
Pouvoir de Mme Prisca MANUEL est donné à Mme Jessica LOCATELLI

Secrétaire de séance : Mme Corinne DOUGERE

Délibération 2021-07-043

OBJET: Site de Cordet

Dans la logique du projet de classement en ENS des parcelles communales du secteur Cordet vers la Doulouche ainsi que la réhabilitation du site d'escalade, l'équipe municipale souhaite prendre un arrêté pour restreindre la descente des véhicules motorisés vers la station d'épuration et préserver le site. Les riverains utilisateurs sont favorables.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide, dans un premier temps, d'installer une barrière non cadenassée. Un panneau explicatif de la restriction sera installé à l'entrée du chemin.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 06/07/2021

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2021-07-041	89	Don de parcelles
2021-07-042	89	Réservation du refuge
2021-07-043	90	Site de Cordet

Tableau des signatures des membres présents : séance du 06/07/2021

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	

Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 16 septembre 2021

Date de la convocation 09 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8 Votants : 10

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY.

Excusés : Alexandre BERTHE, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT

Pouvoir de Mme Marylène SERRAT est donné à Mme Jessica LOCATELLI

Pouvoir de Mme Maud PERROTEAU est donné à Mme Prisca MANUEL

Secrétaire de séance : Mme Corinne DOUGERE

Délibération 2021-09-044

OBJET: Vente parcelle E784

Madame Le maire rappelle que le compte rendu de la séance du conseil du 22 avril 2011.

« Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de M. et M^{me} Jérôme ZANELLA qui proposent d'acquérir la parcelle E784 d'une superficie de 155 m² située à proximité de leur habitation au-dessus du bassin du Bécha, pour le prix de 4 € le m². Il demande à Jérôme ZANELLA de sortir de la salle du Conseil pour débattre de ce sujet.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle très en pente ne peut être utilisée pour accueillir une nouvelle habitation et donc à valeur modérée. Compte-tenu du POS en vigueur, 42 m² sont classés en zone UA, le reste étant dans la zone du lotissement (NAb).

Après délibération, les élus décident à la majorité de répondre favorablement à la proposition de M. et M^{me} Jérôme ZANELLA et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Jérôme ZANELLA réintègre la salle du Conseil. Monsieur le Maire lui rapporte la décision prise et lui rappelle qu'il doit libérer complètement la plateforme située au sud-est de son chalet sur laquelle il avait entreposé du matériel lors de la construction de celui-ci. »

Madame Le Maire informe le conseil que M. et Mme ZANELLA indiquent qu'en 2015, les frais de notaire étaient supérieurs au prix d'achat du terrain et que la vente n'a pas eu lieu.

A ce jour, les frais de notaire ayant diminués, ils demandent que la commune reprenne une délibération afin de finaliser cette vente.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- de vendre la parcelle E 784 à M. et Mme ZANELLA Jérôme et Céline au prix de 4 € m²
- Mandate Mme Le Maire ou son 1^{er} adjoint pour signer les documents nécessaires

Délibération 2021-09-045

OBJET: Bail ACCA - avenant

Le bail avec l'association ACCA fait apparaître avec le montant du loyer le HT et le TTC. Cependant afin d'éviter de refaire le bail si le taux de TVA venait à changer il convient de ne porter que le montant HT, soit 41.8 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- Le montant du bail sera de 41.80 € HT
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant

Délibération 2021-09-046

OBJET: Ligne de trésorerie

Madame le Maire présente la proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale.

Montant maximum	56 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	1.120 % l'an
Base de calcul	30/360

Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet	au plus contrat tard le 27 octobre 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	100.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.
	Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à signer tous les documents.
Fait et délibéré en mairie de RENCUREL, Les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 16 septembre 2021

Date de la convocation 09 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8 Votants : 10

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY.

Excusés : Alexandre BERTHE, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT

Pouvoir de Mme Marylène SERRAT est donné à Mme Jessica LOCATELLI

Pouvoir de Mme Maud PERROTEAU est donné à Mme Prisca MANUEL

Secrétaire de séance : Mme Corinne DOUGERE

Délibération 2021-09-047**OBJET: Convention financement des accueils de loisirs**

Le maire explique au conseil municipal que dans le cadre de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire dont la politique enfance jeunesse », la communauté de communes met à disposition des communes l'ingénierie nécessaire à l'organisation d'un accueil périscolaire proposé les mercredis en direction des enfants de 3 à 12 ans.

Le fonctionnement de cet accueil périscolaire, porté par les Accueils Collectifs de Mineurs intercommunaux implantés sur les communes de Vinay, Saint-Romans (Espace Anim) et Saint-Quentin sur Isère, est assumé conjointement par la communauté de communes et la commune d'accueil mais bénéficie plus largement aux familles de l'ensemble des communes du bassin de vie de chaque structure.

Aussi, considérant que ces temps d'accueil du mercredi relèvent du champ de la compétence périscolaire qui reste une compétence communale, le conseil communautaire a approuvé en séance du 8 juillet 2021 une délibération qui définit de nouvelles modalités de solidarité financière entre toutes les communes bénéficiaires de ces services via une convention cadre qui prévoit notamment que toutes les communes du territoire participent au financement du coût restant à charge au prorata du nombre d'heures par enfant de la commune bénéficiant du service.

A cet effet, il est proposé d'approuver la convention de partenariat entre Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et les communes bénéficiaires d'un service intercommunal d'accueil de loisir périscolaire jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et les communes bénéficiaires d'un service intercommunal d'accueil de loisirs périscolaire conformément au projet joint en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 2021-09-048**OBJET: Concession cimetière communal**

Madame Le Maire rappelle le conseil municipal du 10/02/2012 fixant les tarifs des concessions du cimetière L'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les concessionnaires ou leurs ayants droits peuvent procéder en principe au renouvellement d'une concession à la date d'échéance de celle-ci ou dans les deux années qui suivent l'expiration de cette concession. Le renouvellement d'une concession peut également être anticipé afin de lever l'obstacle de l'interdiction d'ouvrir une sépulture dans un délai inférieur à cinq ans à compter de la dernière inhumation (article R.2223-5 du CGCT). Le maire conditionne alors la délivrance d'une autorisation d'inhumation au renouvellement préalable de la concession lorsque son échéance doit intervenir dans les trois ou cinq ans (Circulaire du ministre de l'intérieur, 1er mai 1928).

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :

d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité et autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet.

Délibération 2021-09-050

OBJET: Convention partenariat SMVIC

La commune de Rencurel a sollicité la communauté de communes pour des subventions au titre des sorties piscine pour 670 € et du réducteur des téléskis pour 9 000 €.

Cependant fin 2020 un titre de recette pour un acompte de 7 456 € pour le réducteur des téléskis a été demandé. Sur cette subvention il reste donc 1 544 € à percevoir.

Madame Le Maire propose de modifier la convention en remplaçant les 9 000 € par 1 544 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention pour l'attribution par la SMVIC d'une subvention de 670 € au titre des sorties à la piscine.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention pour le versement par la SMVIC du solde de la subvention, soit 1 544 € au titre du réducteur des téléskis.

Délibération 2021-09-051

OBJET: Tarifs remontées mécaniques à compter de la saison 2021-2022

Madame Le Maire donne lecture du courrier de l'association Ski Club de Rencurel concernant les tarifs des remontées mécaniques.

Madame Le Maire rappelle les tarifs votés lors de la séance du 14 septembre 2020.

Le conseil municipal en après en avoir délibéré décide des tarifs ci-dessous à compter de la saison 2021-2022 :

FORFAITS	Tarifs à compter de la saison 2021/2022	
	HT	TTC
Journée 9h à 17h	9.00 €	10.80 €
1/2 Journée matin 9h à 13h	7.50 €	9.00 €
1/2 Journée midi 11h à 14h	6.00 €	7.20€
1/2 Journée après midi 12h à 17h	7.50 €	9.00€

Fin de journée 15h30 à 17h	5.00 €	6.00€
6 Jours	45.00 €	54.00€
Scolaire Journée	6.00 €	7.20€
Scolaire 1/2 journée	5.00 €	6.00€
Fil neige / ESF	2.50 €	3.00€
Annuel alpin	60.00 €	72.00€
Groupe	10 forfaits payés le 11è gratuit	

Délibération 2021-09-052

OBJET: Inscription au PDESI du site de Cordet

Monsieur Olivier DUTEL informe le Conseil municipal que suite à la visite des services du Département sur le site de Cordet et suite à la délibération du 18 mai 2021 demandant le rattachement du site de Cordet à l'Ens des Rimets le constat est le suivant :

- Le secteur ne pourra pas être rattaché à l'ENS car il ne présente pas assez d'enjeux particuliers de biodiversité (visite du site par les techniciens des ENS)
- Les services PDESI du département autorisent l'équipement d'un premier secteur d'escalade cet automne (selon le dossier préétabli par la commune). Une inspection du secteur a été faite par une association sur la biodiversité (gentiana)
- Suite à une réunion avec les agriculteurs proches, l'achat d'une petite bande de terrain le long du ruisseau ne semble pas pouvoir se faire dans des conditions financières acceptables pour la commune.

Compte tenu de ces éléments, il faudrait équiper un secteur au mois d'octobre. La commune va devoir trancher sur les options suivantes :

- Elle garde la maîtrise sur tout le site et sur la pratique et l'équipement pour l'escalade (finance, responsabilité, publicité du site). Maîtrise locale de la fréquentation. La commune peut faire appel à qui elle veut pour l'équipement. Le Centre Régional de formation des DE escalade pourrait intervenir (mais au printemps prochain)
- Elle décide d'inscrire le site au Plan Départemental Sites et Itinéraires du département. Elle reste propriétaire des terrains mais la responsabilité pour l'escalade peut être déléguée par convention au département. Il y aura sans doute une petite contrepartie financière à assurer pour le suivi du site (pourcentage à discuter). Dès qu'il y a topo, on perd la maîtrise mais pondération par un équipement en plusieurs phases. Le service du département peut apporter de l'aide pour d'autres activités que l'escalade. Il passe par un prestataire qui est la Fédération Française Montagne et Escalade. Cette dernière peut soit tout gérer, soit faire appel aux acteurs locaux (équipeurs et associations) pour équiper le site. Le matériel est fourni.

A sa demande, Monsieur Olivier DUTEL après avoir donné ces explications, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'inscrire le site au Plan Départemental Sites et Itinéraires du département avec 5 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

Délibération 2021-09-053

OBJET: Devis travaux salle intergénérationnelle

Monsieur ELGOYHEN Emmanuel rappelle le travail engagé pour permettre un classement en accueil au public de cette salle. (ERP de 4eme catégorie)
Il présente les devis obtenus.

Devis Altros, mission de coordination pour 1 900 €

Devis Altros mission de maîtrise d'œuvre en phase conception pour 650 €

Devis chubb alarme et sécurité incendie pour 13 936.85 € unanimité

Devis vercors incendie moyen d'extinction pour 837.50 € unanimité

Devis Bellier Benistand chaudière électrique et raccordement pour 10 184 €

Abstention 1 oui 9

Le conseil municipal accepte :

- Devis Altros, mission de coordination pour 1 900 € à l'unanimité
- Devis Altros mission de maîtrise d'œuvre en phase conception pour 650 € à l'unanimité
- Devis Chubb alarme et sécurité incendie pour 13 936.85 € unanimité
- Devis Vercors Incendie moyen d'extinction pour 837.50 € unanimité
- Devis Bellier Benistand chaudière électrique et raccordement pour 10 184 € 9 pour, 1 abstention
- Et autorise Madame le Maire à signer les devis

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 16/09/2021

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2021-09-044	91-92	Vente parcelle E784
2021-09-045	92	Bail ACCA - avenant
2021-09-046	92-93	Ligne de trésorerie
2021-09-047	94	Convention financement des accueils de loisirs
2021-09-048	94-95	Concession cimetière communal

2021-09-049	95-96	Convention avec la Préfecture
2021-09-050	96	Convention partenariat SMVIC
2021-09-051	96-97	Tarifs remontées mécaniques à compter de la saison 2021-2022
2021-09-052	97-98	Inscription au PDESI du site de Cordet
2021-09-053	98	Devis travaux salle intergénérationnelle

Tableau des signatures des membres présents : séance du 10/06/2021

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 07 octobre 2021

Date de la convocation 01 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7 Votants : 8

L'an deux mil vingt et un, le sept octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M ELGOYHEN Emmanuel, 1^{er} adjoint au Maire.

Présents : MM. Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Corinne DOUGERE, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Marylène SERRAT.

Excusés : MM Olivier DUTEL, Rémy BORTOLATO, Maud PERROTEAU, Jessica LOCATELLI

Pouvoir de M Olivier DUTEL est donné à Mme Corinne DOUGERE

Secrétaire de séance : Mme Corinne DOUGERE

Délibération 2021-10-054

OBJET: Avenant au marché de la piste de Neurre

Madame Le maire ne pouvant pas prendre part à ce point de l'ordre du jour, elle laisse la parole à M ELGOYHEN Emmanuel et quitte la salle.

M. ELGOYHEN Emmanuel explique qu'un point sur la situation financière et administrative du marché a été fait et qu'il y a lieu de proposer un avenant au marché au groupement d'entreprise ETPE/ODEMARD TTP.

Le montant du marché initial est de 447 574.00 € HT.

Des travaux supplémentaires rendus nécessaires par la configuration du terrain et par la conjoncture d'approvisionnement s'élèvent à 26 044.80 € HT.

Des travaux n'ont pas été réalisés tel que le broyage de la plateforme des pistes car les matériaux sont suffisamment fins pour ne pas être broyés. Les collecteurs d'eau métalliques sont remplacés par des renvois d'eau terrassés moins onéreux. Un remodelage du terrain et un calage de fond de forme avec des blocs ont permis de s'affranchir du passage busé et de la tête de buse. Ces travaux non réalisés s'élèvent à 26 044.80 € HT.

Le montant du marché reste donc inchangé.

Le délai de réalisation des travaux initialement était fixé au 15/10/2021, cependant en raison des mauvaises conditions météorologiques de juillet et d'août il est proposé de reporter le délai au 30/11/2021.

De plus, un avenant à la convention générale relative à la création et à la gestion de pistes forestières est nécessaire suite à la vente des bois d'emprise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Autorise M. ELGOYHEN à signer l'avenant au marché
- Autorise M. ELGOYHEN à signer l'avenant à la convention avec les propriétaires

Délibération 2021-10-055

OBJET: Devis préparateur eau chaude sanitaire Centre des Coulmes

Madame Le maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de changer le préparateur d'eau chaude sanitaire du Centre des Coulmes.

Deux devis sont arrivés en Maire et sont présentés au conseil avec les délais d'intervention indiqués par chaque entreprise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 2 abstentions, accepte l'offre de l'entreprise Glénat Père et Fils pour un montant de 11 914.00 € HT avec une intervention semaine 47.

Délibération 2021-10-056**OBJET: Devis salle intergénérationnelle**

Monsieur Emmanuel ELGOYHEN présente le devis modifié de l'entreprise Caroen suite aux préconisations du SDIS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'offre de l'entreprise Caroen pour un montant de 17 509.50 €HT.

FIN DE SEANCE**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 07/10/2021**

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2021-10-054	100	Avenant au marché de la piste de Neurre
2021-10-055	100	Devis préparateur eau chaude sanitaire Centre des Coulmes
2021-10-056	101	Devis salle intergénérationnelle

Tableau des signatures des membres présents : séance du 07/10/2021

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 17 octobre 2021

Date de la convocation 07 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme LOCATELLI Jessica, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU Marylène SERRAT.

Excusés : MM Olivier DUTEL, Prisca MANUEL.

Pouvoir de Mme Prisca MANUEL est donné à Mme Jessica LOCATELLI

Pouvoir de M. Olivier DUTEL est donné à M. Emmanuel ELGOYHEN

Secrétaire de séance : Mme Corinne DOUGERE

Délibération 2021-10-057

OBJET: Contrat électricité téléskis

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'au 31 décembre 2015 les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36KVa ont été supprimés, conformément à l'article L. 337-9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014. Le contrat des téléskis est de 54 KVa.

Lors du conseil municipal du 23 octobre 2018, le conseil municipal a décidé de signer une offre de fourniture avec la société ENALP.

Madame le Maire informe le conseil qu'une demande auprès de GEG et d'ENALP a été faite.

Madame le maire en donne lecture.

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents accepte la proposition d'ENALP et autorise Madame le Maire à signer le contrat pour un prix ferme d'une durée de 48 mois sans option.

Délibération 2021-10-058**OBJET: Durée annuelle du travail dans la fonction publique territoriale**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la durée annuelle de travail d'un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures.

Comme indiqué dans la circulaire 2021-21 du 12 juillet 2021, afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et imposé aux collectivités territoriales concernées de définir, dans le délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblées délibérantes, de nouvelles règles de travail.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide que la durée annuelle de travail d'un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures.

Délibération 2021-10-059**OBJET: Convention d'accompagnement BAPAURA**

Madame Maud PERROTEAU ne prend pas part au débat, ni au vote.

BAPAURA est un projet européen financé par le programme Horizon 2020 et coordonné par l'ADEME, l'Agence de la transition écologique. Le consortium est constitué de 11 partenaires, situés en région Auvergne-Rhône-Alpes. L'objectif de BAPAURA est de démontrer la pertinence d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics pour les petites communes et développer un modèle économique durable, répliquable dans d'autres territoires et régions. Il a également pour ambition de :

- Rechercher une forme de garantie de performance adaptée aux petits projets (portage par les services d'accompagnement)
- Simplifier et rendre plus lisible les montages financiers
- Faire appel aux entreprises locales pour les travaux à réaliser dans le cadre du projet
- Construire une boîte à outils

Un travail important de communication est aussi prévu tout au long du projet avec une dimension européenne, régionale et locale.

Le projet comporte deux niveaux de travail. Un niveau régional coordonné par l'ADEME et AURA-ee pour capitaliser et assurer une montée en compétence partagée entre les partenaires.

Un travail de terrain des partenaires (dont l'AGEDEN) avec les communes qui portent un ou plusieurs projets de rénovation susceptibles de bénéficier de l'offre d'accompagnement de BAPAURA

Un focus est mis sur le suivi du niveau de la performance au travers de toutes les étapes des projets entre le début de la maîtrise d'œuvre et les opérations de réception.

La commune de Rencurel a un projet de rénovation concernant le centre de vacances Les Coulmes et souhaite pouvoir bénéficier de l'accompagnement de l'AGEDEN pour ce projet.

L'AGEDEN accompagnera la commune de Rencurel dans son projet de rénovation thermique et apportera des moyens (humains, financiers, expertise) pour l'aider à déterminer et mettre en œuvre :

- Les spécifications techniques du projet et à identifier, le cas du besoin, des sociétés d'ingénierie externes,
- Des solutions financières adaptées (subventions, prêts, CEE) et des plans d'investissement,
- Des spécifications de sécurisation de la performance énergétique (base, objectifs, suivi) et une mise en œuvre sur mesure en utilisant une approche de qualité adaptable (comme le commissionnement) pour assurer la cohérence entre les objectifs et la capacité des projets à y répondre

Le projet BAPAURA étant un projet pilote, l'AGEDEN réalisera l'accompagnement cité ci-dessus, et s'autorisera à sous-traiter tout ou partie de la mission selon le projet de rénovation concerné et le besoin de la commune de Rencurel.

En permanence, dans le cadre de son offre de services, l'AGEDEN contribuera à la mise en œuvre du projet de rénovation à toutes les phases de celui-ci.

Enfin, pour assurer la justification des fonds européens, l'AGEDEN veillera à ce que les investissements en matière d'efficacité énergétique soient clairement identifiés dans les contrats signés.

La commune de Rencurel, s'engage à :

- Faire état de la présente convention auprès de ses services,
- Faciliter le travail de l'AGEDEN et la collecte d'information,
- Prendre en compte les recommandations de l'AGEDEN à toutes les étapes du projet et les transmettre à la maîtrise d'œuvre,
- Assurer la légitimité de ces recommandations vis-à-vis des autres acteurs du projet,
- Intégrer une dimension de sécurisation de la performance énergétique dans le projet,
- Spécifier clairement le montant des investissements liés aux économies d'énergie dans le marché de travaux signé,
- Remplir le justificatif d'accompagnement en fin de mission (annexe 1)

La présente convention est conclue jusqu'à la fin du projet BAPAURA en Août 2023.

Les résultats de l'expérimentation pilote seront propriété de l'AGEDEN qui devra respecter les droits d'auteurs et les propriétés intellectuelles des divers intervenants dans les conditions de droit commun.

La commune de Rencurel pourra utiliser tout ou partie des résultats des études en faisant mention de leur élaboration dans le cadre du projet européen BAPAURA.

Toute communication sur l'expérimentation et ses résultats devra faire mention du projet Européen BAPAURA et du soutien financier de l'Europe. Tout support de communication devra être réalisé en partenariat avec l'AGEDEN.

Le conseil municipal à 10 voix pour, autorise Madame Le maire à signer la convention d'accompagnement.

Délibération 2021-10-060

OBJET: Devis de plantation et demande de subvention ENS les Rimets

Madame Anne-Julie PARSY présente les devis pour la plantation du parking de l'ENS des Rimets. Ces devis comprennent les arbustes, la toile de paillage et les crochets de fixation de la toile.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Accepte le devis de Végétal en Vercors d'un montant de 629 € HT
- Accepte le devis de Matériaux Naturels d'un montant de 390.50 € HT
- Sollicite une subvention au titre du programme d'action de notre ENS auprès du Département

Délibération 2021-10-061

OBJET: Forfaits de ski

En date du 16 septembre le conseil municipal a délibéré sur les tarifs des forfaits des remontées mécaniques à compter de la saison 2021-2022.

La TVA a été calculée sur une tva à 20%, sauf que la TVA doit être à 10%.

Le conseil municipal en après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés décide des tarifs ci-dessous à compter de la saison 2021-2022 :

FORFAITS	Tarifs à compter de la saison 2021/2022	
	HT	TTC
Journée 9h à 17h	9.00 €	9.90 €
1/2 Journée matin 9h à 13h	7.50 €	8.25 €
1/2 Journée midi 11h à 14h	6.00 €	6.60€
1/2 Journée après midi 12h à 17h	7.50 €	8.25€
Fin de journée 15h30 à 17h	5.00 €	5.50€
6 Jours	45.00 €	49.50€
Scolaire Journée	6.00 €	6.60€
Scolaire 1/2 journée	5.00 €	5.50€
Fil neige / ESF	2.50 €	2.75€
Annuel alpin	60.00 €	66.00€
Groupe	10 forfaits payés le 11è gratuit	

Sans tva

Pass'Coulmes Adultes	90.00 €
Pass'Coulmes Juniors	65.00 €

Délibération 2021-10-062

OBJET: Devis avocate

Madame Le maire rappelle qu'en 2005 un arrêté d'interdiction d'habitation sur la maison de M. Bodocco a été pris. Après une multitude de réunion avec le Département afin de trouver une solution pérenne pour ce dossier, celui-ci est à l'arrêt.

Afin de solutionner l'affaire, madame le maire propose de soumettre la question à une avocate pour savoir quelles suites donner à cette affaire. La consultation de l'avocate s'élève entre 1 200 et 1400 €.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des présents et des représentés, madame Le Maire à solliciter les services de l'avocate et à signer le devis.

Délibération 2021-10-063

OBJET: Subvention coopérative scolaire

Les membres de la commission école indique qu'une rencontre avec la maîtresse de l'école du village a eu lieu lundi dernier au sujet du matériel pédagogique qui mérite d'être renouvelé, car obsolète.

La commission école propose de verser 500 € de subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire du village pour l'achat de matériel pédagogique.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés vote une subvention de 500 € à la coopérative scolaire.

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 17 octobre 2021

Date de la convocation 07 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8 Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme LOCATELLI Jessica, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : MM Olivier DUTEL, Prisca MANUEL Martine GUERIN.

Pouvoir de Mme Prisca MANUEL est donné à Mme Jessica LOCATELLI

Pouvoir de M. Olivier DUTEL est donné à M. Emmanuel ELGOYHEN

Pouvoir de Mme Martine GUERIN est donné à Mme Corinne DOUGERE

Secrétaire de séance : Mme Corinne DOUGERE

*Délibération 2021-10-064***OBJET: Contrat de vente de chaleur**

M. Elgoyhen Emmanuel informe le conseil municipal que Mme Brunetto, représentant la SCI Cœur des Montagnes souhaite un contrat de vente de chaleur à compter du 28 octobre 2021 au 15 mars 2022 avec possibilité de prolonger par période de 7 jours sur demande écrite formulée à la Mairie.

Les prix sont :

Valeur du R1 : 55 € HT/MWh

Valeur du R2 : 94 € HT/kW

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents :

- Décide que le présent contrat est conclu pour la période du 28/10/2021 au 15/03/2022.
- Décide qu'une prolongation du contrat par période de 7 jours est possible sur demande écrite formulée à la Mairie.
- Décide des valeurs suivantes à compter de la saison 2021/2022 :
 - * R1 : 55 € MWh
 - * R2 : 94 € KW
 - * Puissance souscrite : 125 KW
- Autorise Madame Le Maire à signer le contrat.

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 17 octobre 2021

Date de la convocation 07 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme LOCATELLI Jessica, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : MM Olivier DUTEL, Prisca MANUEL.

Pouvoir de Mme Prisca MANUEL est donné à Mme Jessica LOCATELLI

Pouvoir de M. Olivier DUTEL est donné à M. Emmanuel ELGOYHEN

Secrétaire de séance : Mme Corinne DOUGERE

Délibération 2021-10-065**OBJET: Lignes directrices de gestion**

Madame Le Maire donne lecture du projet des lignes directrices de gestion qui sera soumis au comité technique du CDG 38 pour avis.

Le conseil municipal à l'unanimité valide ce projet et mandate madame le Maire pour le soumettre au comité technique du CDG38.

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)****SEANCE DU 17 octobre 2021**

Date de la convocation 07 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8 Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme LOCATELLI Jessica, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : MM Olivier DUTEL, Prisca MANUEL Martine GUERIN.
Pouvoir de Mme Prisca MANUEL est donné à Mme Jessica LOCATELLI

Pouvoir de M. Olivier DUTEL est donné à M. Emmanuel ELGOYHEN

Pouvoir de Mme Martine GUERIN est donné à Mme Corinne DOUGERE

Secrétaire de séance : Mme Corinne DOUGERE

Délibération 2021-10-066**OBJET: RIFSEEP**

Madame Le Maire donne lecture du projet de délibération du RIFSEEP qui sera soumis au comité technique du CDG 38 pour avis.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition et mandate madame le Maire pour le soumettre au comité technique du CDG38.

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)****SEANCE DU 17 octobre 2021**

Date de la convocation 07 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme LOCATELLI Jessica, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : MM Olivier DUTEL, Prisca MANUEL.

Pouvoir de Mme Prisca MANUEL est donné à Mme Jessica LOCATELLI

Pouvoir de M. Olivier DUTEL est donné à M. Emmanuel ELGOYHEN

Secrétaire de séance : Mme Corinne DOUGERE

Délibération 2021-10-067

OBJET: Devis travaux centre des Coulmes

Madame Maud PERROTEAU ne prend pas part au débat, ni au vote.

Madame Le Maire donne lecture des devis obtenus pour le changement de l'éclairage des salles de classe, du faux plafond de la 2nd salle de classe et l'achat de 28 chaises pour cette même classe.

Des devis concernant :

- L'électricité, entreprise Bessat Electricité, pour les salles de classe pour un montant de 930.28 € HT
- Le faux plafond, entreprise Couton Christian Bâtiment, de la dernière salle de classe pour un montant de 3 204.30 € HT
- L'achat de 28 chaises, chez Mobidecor, pour la dernière salle de classe pour un montant de 1 126.84 € TTC

Soit un total de travaux à 5 261.42 HT

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte les devis présentés et demande à Vacances Léo Lagrange de prendre à leur charge la rénovation du hall d'entrée.

FIN DE SEANCE**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 14/10/2021**

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2021-10-057	102	Contrat électricité téléskis
2021-10-058	103	Durée annuelle du travail dans la fonction publique territoriale
2021-10-059	103-105	Convention d'accompagnement BAPAURA
2021-10-060	105	Devis de plantation et demande de subvention ENS les Rimets
2021-10-061	105	Forfaits de ski
2021-10-062	106	Devis avocate
2021-10-063	106	Subvention coopérative scolaire
2021-10-064	107	Contrat de vente de chaleur
2021-10-065	108	Lignes directrices de gestion
2021-10-066	108	RIFSEEP
2021-10-067	109	Devis travaux centre des Coulmes

Tableau des signatures des membres présents : séance du 14/10/2021

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 26 octobre 2021

Date de la convocation 19 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8 Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme LOCATELLI Jessica, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Prisca MANUEL, Maud PERROTEAU Marylène SERRAT.

Excusés : MM Anne-Julie PARSY, Alexandre BERTHE, Olivier DUTEL.

Secrétaire de séance : Mme Corinne DOUGERE

Délibération 2021-10-068

OBJET: Contrat à durée indéterminée

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le contrat à durée déterminée signé avec Mme FABRITZ Dominique concernant la gestion du refuge et la livraison des repas des restaurants scolaires d'une durée de 15 heures par semaine. Ce contrat est annualisé.

Au-delà de 6 ans, le CDD d'un agent qui occupe un emploi dans une commune de moins de 1 000 habitants ou tout emploi à temps non-complet d'une durée de travail inférieur à 17 heures 30 hebdomadaires ne peut être renouvelé qu'en CDI.

Madame le Maire propose de renouveler ce contrat en CDI à raison de 15h hebdomadaire annualisées à l'indice 340 et donne lecture du projet de contrat.

Le conseil municipal en après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés mandate Madame Le Maire pour signer le contrat.

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 26 octobre 2021

Date de la convocation 19 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme LOCATELLI Jessica, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Maud PERROTEAU Marylène SERRAT.

Excusés : MM Anne-Julie PARSY, Alexandre BERTHE.

Secrétaire de séance : Mme Corinne DOUGERE

Délibération 2021-10-069**OBJET: Devis complémentaire salle intergénérationnelle**

Monsieur Elgoyhen Emmanuel fait état que suite à la visite de pré travaux de la salle intergénérationnelle, il convient de faire des travaux supplémentaires sur le faux plafond du garage afin de faire une protection au feu.

Il donne lecture du devis de l'entreprise Caroen pour un montant de 10 136 € HT.

Le conseil municipal en après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame le Maire à signer le devis.

FIN DE SEANCE**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 26/10/2021**

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2021-10-068	111	Contrat à durée indéterminée
2021-10-069	112	Devis complémentaire salle intergénérationnelle

Tableau des signatures des membres présents : séance du 26/10/2021

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 19 novembre 2021

Date de la convocation 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8 Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M. ELGOYHEN Emmanuel, 1^{er} adjoint au Maire.

Présents : MM. Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Prisca MANUEL, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY.

Excusées : Mmes Jessica LOCATELLI, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Pouvoir de Mme Marylène SERRAT est donné à Mme Corinne DOUGERE

Pouvoir de M. Jessica LOCATELLI est donné à M. Emmanuel ELGOYHEN

Pouvoir de Mme Maud PERROTEAU est donné à Mme Anne-Julie PARSY

Secrétaire de séance : Mme Corinne DOUGERE

Délibération 2021-11-070

OBJET: Prestation déneigement

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 16 septembre 2020, dans les « Divers » il a été mentionné le fait de passer une annonce pour rechercher soit de personne ayant le poids lourd, soit obtenir une proposition de prestation de déneigement complète ou partielle.

Après ces annonces, deux agriculteurs extérieurs à la commune, une entreprise et une personne ayant le poids lourd ont répondu.

Les agriculteurs n'avaient pas le poids lourd. De plus la législation impose la fourniture d'une lame de déneigement, par la commune, quand la prestation de déneigement est confiée à des agriculteurs intervenant avec leur tracteur.

La période de déneigement s'étend du 1er décembre au 31 mars 2021. Pour effectuer le déneigement, il est nécessaire d'avoir 3 chauffeurs et 2 engins. L'employé communal continuera de faire partie de la tournée de déneigement ainsi que notre matériel.

Monsieur Elgoyhen donne lecture de la proposition de l'entreprise.

Le conseil municipal en après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés décide d'accepter l'offre de l'entreprise Rochalp Travaux, pour la prestation de déneigement.

Le conseil mandate monsieur le 1^{er} adjoint pour signer la proposition.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 19/11/2021

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2021-11-070	113	Prestation déneigement

Tableau des signatures des membres présents : séance du 19/11/2021

Nom Prénom	Fonction	Signature
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 17 décembre 2021

Date de la convocation 13 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Corinne DOUGERE, Prisca MANUEL, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : MM Rémy BORTOLATO, Emmanuel ELGOYHEN.

Pouvoir de M. Emmanuel ELGOYHEN est donné à Mme Jessica LOCATELLI

Secrétaire de séance : Mme Corinne DOUGERE

Délibération 2021-12-071

OBJET: Donation indivision Faure/Aureille/Romey/Bonhomme

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que lors de la séance du 06 juillet 2021, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés a autorisé M. ELGOYHEN Emmanuel à signer l'acte de donation des parcelles de l'indivision Faure/Aureille/Romey/Bonhomme.

La date de la signature est fixée au 22 décembre, et il sera indisponible.

Madame Le Maire demande si un autre conseiller peut aller signer à sa place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, autorise Mme Martine Guerin à signer l'acte de donation avec l'indivision.

Délibération 2021-12-072

OBJET: Convention d'affermage avec le ski club de Rencurel

Madame Le Maire donne lecture de la proposition d'affermage avec le ski club de Rencurel. La commune de Rencurel concède à l'association ski club de Rencurel l'exploitation des remontées mécaniques, propriété communale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, autorise Mme le maire à signer la convention d'affermage avec le ski club.

Délibération 2021-12-073

OBJET: Engagement des dépenses avant budget 2022

Madame le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2021.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Madame le Maire propose donc les inscriptions ci-dessous :

Budget commune

Chapitre	Budget 2021	¼ des crédits

20	immobilisations incorporelles	21 772,00	5 443,00
21	immobilisations corporelles	89 449,00	22 362,50
23	immobilisations en cours	100 943,00	25 235,75

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés acceptent ces propositions.

Délibération 2021-12-074

OBJET: Décisions modificatives commune n°1

Madame Le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer quelques décisions modificatives sur le budget de la commune. Elle donne lecture de celles-ci.

Compte 673 :	+ 10 000 €
Compte 6453 :	+235 €
Compte 60611 :	- 1 000 €
Compte 657363 :	+ 14 000 €
Compte 739223 :	+ 36 €
Compte 7022 :	+ 18 071 €
Compte 7023 :	+700 €
Compte 742 :	+ 4 500 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés acceptent ces propositions.

Délibération 2021-12-075

OBJET: Versement de subvention au budget de la chaufferie

Madame Le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu afin d'équilibrer le budget de la chaufferie et par conséquent de verser une subvention en provenance du budget de la commune de 14 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés acceptent cette proposition.

Délibération 2021-12-076

OBJET: Devis Chubb salle intergénérationnelle

Madame Le Maire explique que suite à la visite sur place des entreprises intervenant pour les travaux de la salle intergénérationnelle et une discussion avec les services de secours, il est apparu qu'il manquait des appareils de détection. Madame Le maire donne lecture du devis d'un montant de 20 495.94 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, autorise Mme le maire à signer le devis correspondant d'un montant de 20 495.94 € HT.

Délibération 2021-12-077

OBJET: Tarif des Téléskis

Madame Le Maire rappelle le vote des tarifs des forfaits de ski lors du conseil municipal du 14 octobre 2021.

Le ski club demande que le fil neige ne soit pas payant pour les raisons suivantes ; le fil neige est un produit d'appel pour les familles qui peuvent faire les premiers pas à leurs enfants avant de passer au télési, un forfait oblige aussi de mettre un perchman presque en permanence et qu'il faudrait imprimer un nouveau forfait.

Le conseil municipal en après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Abroge la délibération du 14 octobre 2021
- Décide des tarifs ci-dessous à compter de la saison 2021-2022 :

FORFAITS	Tarifs à compter de la saison 2021/2022	
	HT	TTC
Journée 9h à 17h	9.00 €	9.90 €
1/2 Journée matin 9h à 13h	7.50 €	8.25 €
1/2 Journée midi 11h à 14h	6.00 €	6.60€
1/2 Journée après midi 12h à 17h	7.50 €	8.25€
Fin de journée 15h30 à 17h	5.00 €	5.50€
6 Jours	45.00 €	49.50€
Scolaire Journée	6.00 €	6.60€
Scolaire 1/2 journée	5.00 €	5.50€
Annuel alpin	60.00 €	66.00€
Groupe	10 forfaits payés le 11è gratuit	

Sans tva

Pass'Coulmes Adultes	90.00 €
Pass'Coulmes Juniors	65.00 €

Délibération 2021-12-078

OBJET: Subvention aux coopératives scolaires de la Balme et du village

Madame Le Maire fait état de la demande de l'école de la Balme d'effectuer 6 séances de ski de fond en janvier et février 2022. Le montant sollicité s'élève à 504 euros, soit le coût des 6 séances du moniteur d'encadrement.

Madame Le Maire fait état de la demande de l'école du village d'effectuer 6 séances de ski alpin en janvier et février 2022. Le montant sollicité s'élève à 840 euros, soit le coût du fonctionnement des téléskis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés décide de verser une subvention après présentation des factures et au prorata des séances effectuées, sachant qu'il n'est subventionné que 6 séances :

- A la coopérative scolaire de la Balme de 504 €
- A la coopérative scolaire du village de 840 €

Délibération 2021-12-079

OBJET: Vérification aires de jeux

Madame Le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de passer un contrat pour la vérification de nos aires de jeux.

Après consultation madame le Maire propose le devis d'Alpes Contrôles et en donne lecture.

Domaine d'application	Type de mission et installation ou équipement concerné (1)	Périodicité retenue (2)	Montant HT par visite (3)
Sports et loisirs	Vérification annuelle des aires de jeux au sens de la norme NF EN 1176-7 (pris pour l'application de l'article 4 du II de l'annexe du décret 96-1136) 2 jeux pour enfants Montant unitaire H.T : 55.00 euros	12 mois	110.00 €
	Vérification visuelle de l'état de conservation (sans essais en charge entre chaque contrôle principal) du City stade comprenant deux buts de foot/hand et deux buts de basket	24 mois	180.00 €
	Vérification avec essais en charge (contrôle principale) du City stade comprenant deux buts de foot/hand et deux buts de basket	24 mois	250.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le maire à signer le contrat de vérification.

Délibération 2021-12-080

OBJET: Décisions modificatives commune n°2

Madame Le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer quelques décisions modificatives sur le budget de la commune. Elle donne lecture de celles-ci.

Compte 165 Dépenses : + 600 €
Compte 165 Recettes : + 600 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés acceptent ces propositions.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 17/12/2021

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2021-12-071	115	Donation indivision Faure/Aureille/Romey/Bonhomme
2021-12-072	115	Convention d'affermage avec le ski club
2021-12-073	115-116	Engagement des dépenses avant budget 2022
2021-12-074	116	Décisions modificatives commune n°1
2021-12-075	116	Versement de subvention au budget de la chaufferie
2021-12-076	116-117	Devis Chubb salle intergénérationnelle
2021-12-077	117	Tarif des Téléskis
2021-12-078	117-118	Subvention aux coopératives scolaires de la Balme et du village
2021-12-079	118	Vérification aires de jeux

Tableau des signatures des membres présents : séance du 17/12/2021

Nom Prénom	Fonction	Signature
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	